



VILLE DU LOCLE



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

## **RAPPORT DES CONSEILS COMMUNAUX**

relatif à la mise en œuvre d'un projet d'étude  
pour l'aménagement de la zone du Crêt-du-Locle

(du 29 août 2005)

### **AUX CONSEILS GENERAUX DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Messieurs les Présidents,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

#### **1. Introduction**

Principale ressource pour le développement des deux Villes des Montagnes neuchâteloises et symbole important de leur rapprochement, Le Crêt-du-Locle voit son visage se modifier de plus en plus rapidement depuis quelques années. convoité par de nombreux promoteurs de projets de toute nature, il voit aussi les infrastructures de transports qui le traversent s'y développer.

L'importance du site, la rapide évolution de son aménagement et les perspectives de développement à venir ont donc poussé les autorités exécutives des deux Villes et du Canton à prendre l'initiative d'un projet global d'aménagement pour cette zone.

Dans cette perspective, le présent rapport dresse un état des lieux de la situation et de l'évolution récente du site et vous présente succinctement les principaux projets qui pourraient influencer son aménagement dans les prochaines années. Il vous propose ensuite les premiers repères retenus pour orienter le développement de cet espace situé à la frontière des deux Villes.

Enfin, il jette les bases du travail à réaliser pour arrêter les principes d'aménagement, en prévoyant une première phase créative sous la forme d'un concours d'idées, la mise en place d'une commission intercommunale, la constitution d'une structure de projet et la conclusion de divers mandats d'études scientifiques et techniques.

L'ensemble de la démarche s'inscrit dans la volonté de faire de ce site un lieu symbolique, à la fois du dynamisme et de la capacité d'innovation de la région, de la notoriété des activités qui s'y déploient, du rapprochement progressif de ses deux principales villes et de la qualité paysagère qui constitue l'un de ses principaux atouts.

## **2. Statut actuel de la zone du Crêt-du-Loche**

### **Sur le territoire de La Chaux-de-Fonds :**

En 1989, quand les travaux de révision du plan d'aménagement communal ont débuté, une zone réservée a été établie pour Le Crêt-du-Loche et sanctionnée par le Conseil d'Etat, en même temps que le Plan et règlement d'aménagement communal (PRAC), le 11 août 1999.

Selon les termes de l'article 57 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), les communes disposent d'un délai de cinq ans pour procéder à l'affectation des zones réservées. En octobre 2004, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds a approuvé l'affectation de la zone réservée du Crêt-du-Loche à la zone d'urbanisation 2 selon un cahier des charges fixé par le Conseil communal, qui n'envisageait pas d'accroître dans de grandes proportions le potentiel constructible au Crêt-du-Loche, dans la mesure où la zone d'urbanisation offre un potentiel de développement des zones d'habitation suffisant à répondre aux objectifs d'accroissement démographique.

Le cahier des charges pour l'affectation du Crêt-du-Loche était le suivant:

- maintien du caractère de "village-rue" du Crêt-du-Loche;
- mise en conformité des biens-fonds déjà bâtis;
- légère densification par la mise en zone d'urbanisation 2 de quelques terrains non-bâtis.

Pour répondre à ce cahier des charges, la majeure partie des parcelles bâties a été placée en zone d'habitation à faible densité, sauf le terrain sur lequel se trouve l'école, qui passe en zone d'utilité publique. Les terrains non bâtis en zone d'habitation à faible densité vont permettre la création d'environ 17 unités d'habitation. Cette densification du nombre d'habitants n'aura aucune incidence sur les équipements techniques existants. Une petite zone industrielle est créée le long de l'actuelle H 20. Des bandes de zone de verdure, destinées à structurer le paysage, sont instaurées. Les terres appartenant aux exploitations agricoles encore actives au Crêt-du-Loche sont rendues à la zone agricole.

Suite à des oppositions suivies de légères modifications, l'affectation du Crêt-du-Loche est entrée en force en mars 2005.

### **Sur le territoire de la Commune du Loche :**

L'affectation du périmètre d'étude est, selon le plan d'aménagement communal, dans sa quasi-totalité de la zone agricole. Ce secteur est caractérisé par un changement brusque de la topographie. Le relief est en effet beaucoup plus mouvementé que le plateau arrière du Crêt-du-Loche.

La frontière entre les deux Communes est superposée à la rupture de pente du terrain. Cette ligne détermine la limite amont (côté est) du synclinal de la vallée du Loche.

## **3. Evolution du contexte**

L'aménagement de la zone du Crêt-du-Loche a fait l'objet ces dernières années de décisions dont l'impact est important pour le devenir du site. Si elles attestent du potentiel de développement dont disposent dans ce lieu les Villes du Loche et de La Chaux-de-Fonds, ces options soulignent aussi la nécessité de reprendre la réflexion quant à l'affectation et à l'aménagement de la zone. Les principaux éléments à prendre en compte à l'heure actuelle sont notamment les suivants.

### **3.1. Construction de la H20**

Le tronçon de la H20 traversant la zone du Crêt-du-Loche, soit celui reliant le haut du Crêt au giratoire de La Combe-à-l'Ours, sera achevé et ouvert à la circulation en principe début 2007. Outre l'emprise au sol de cette nouvelle route, l'impact de cette réalisation sur Le Crêt-du-Loche se traduira notamment par un report du trafic empruntant la route actuelle et par une amélioration de l'accessibilité de l'ensemble de la zone.

Le réaménagement de la route actuelle a fait l'objet d'un premier rapport du Conseil d'Etat à fin 2004, qui n'a pas trouvé grâce devant le Grand Conseil. Celui-ci a néanmoins demandé que le Conseil d'Etat lui représente un nouveau projet dans un délai de deux ans, soit avant l'ouverture de la nouvelle route.

### **3.2. Réouverture de la Gare du Crêt-du-Loche et prolongation de la route des Alisiers**

Des discussions sont en cours entre les CFF et les autorités fédérales, cantonales et communales, pour assurer la réouverture d'une halte au Crêt-du-Loche d'ici fin 2006, échéance de l'introduction d'un nouvel horaire des transports publics.

Dans la foulée, il est prévu d'envisager la prolongation de la route des Alisiers (liaison entre les entreprises Cartier et Neode), de façon à pouvoir

repenser la desserte par bus des zones industrielles en Ouest de La Chaux-de-Fonds et en Est du Locle à partir de la halte du Crêt-du-Locle.

### **3.3. Construction du bâtiment de Neode**

L'implantation dans les Montagnes neuchâtelaises du parc scientifique et technologique cantonal Neode s'est traduite par la construction d'un nouveau bâtiment, remis à ses propriétaires en mars 2005.

En elle-même, cette implantation constitue déjà une option prise sur l'aménagement de cette zone. De surcroît, l'objectif affiché de cette institution est non seulement d'abriter l'éclosion de nouvelles entreprises, mais aussi d'essaimer dans le périmètre alentour au fur et à mesure du développement de ces nouvelles "pousses". De nouvelles implantations sont donc à attendre à cet endroit, qui offre un potentiel de développement important (plus de 200'000 m<sup>2</sup>).

De par sa proximité avec une ancienne ferme neuchâtelaise, la construction du bâtiment de Neode a en outre démontré la nécessité d'arrêter quelques principes pour la gestion du patrimoine existant en lien avec le développement de cette zone. Dans le cas particulier, la ferme, propriété de la Ville de La Chaux-de-Fonds et dont quelques éléments sont protégés, sera conservée et a vu quelques-unes de ses annexes démolies et sa façade rafraîchie. Son affectation définitive n'est pas encore arrêtée.

### **3.4. Implantation progressive d'entreprises industrielles**

Bien que l'affectation et l'aménagement de cette zone n'aient pas encore été déterminés de façon globale par la réglementation, Le Crêt-du-Locle constitue l'une des principales zones de développement de la région et, à l'heure actuelle, presque le seul espace dans lequel La Chaux-de-Fonds peut accueillir de grands projets industriels.

Les principales réalisations de ces dernières années sont notamment :

#### **A La Chaux-de-Fonds**

- le développement des entreprises Universo et Von Bergen, au Nord-Ouest;
- la rénovation de l'ancienne usine Aciera, immédiatement en Ouest de la piste de l'aéroport, pour les besoins de l'entreprise américaine MaryKay, aujourd'hui disparue, puis l'abandon par le Canton du projet de destruction de ce bâtiment et d'allongement de la piste de l'aéroport et l'implantation récente dans ce bâtiment de l'entreprise Nagra ID, entité du groupe Kudelsky;
- l'implantation de l'entreprise Cartier, au sud des voies de communications, ainsi que son développement réjouissant suite aux restructurations décidées au sein du groupe Richemont International;

- la construction en cours des bâtiments de l'entreprise américaine Stryker, active dans le secteur technico-médical, entre les entreprises NagraID et Von Bergen.

### **Au Locle**

- l'agrandissement de l'entreprise Johnson et Johnson, rue Girardet;
- l'implantation de la nouvelle usine Werthanor, au Nord de la zone industrielle Est;
- le développement régulier de l'entreprise PiboMulti, située tout en Est de ladite zone industrielle;
- l'agrandissement de l'entreprise Renaud & Papi, au Sud de la nouvelle construction réalisée par Werthanor.

### **3.5. Acquisition de terrains à vocation industrielle par l'Etat**

Soucieux de s'assurer une certaine maîtrise du sol à proximité immédiate du bâtiment de Neode, l'Etat a récemment acquis un vaste domaine situé en Ouest du parc scientifique et technologique. Des implantations industrielles sont dès lors encore prévisibles dans cet espace à moyen terme.

L'acquisition de terrains par l'Etat dans cette zone répond aussi à la volonté des autorités cantonales de prendre des mesures pour réduire la situation de pénurie de terrains industriels disponibles dans le canton.

### **3.6. Stratégie des pôles de développement**

Cette volonté s'inscrit en outre dans la stratégie élaborée dans le cadre de la nouvelle politique régionale envisagée par le Canton et dans celui du projet de Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN). Dans les deux cas, il est prévu d'identifier et d'aménager des pôles de développement, au rang desquels compte la zone du Crêt-du-Locle. La Chaux-de-Fonds a également prévu dans son programme de législature d'acquérir régulièrement des terrains industriels pour constituer une réserve de terrains utilisables dans des délais très courts.

A ce titre aussi, il faut donc prévoir que Le Crêt-du-Locle accueillera de nouvelles implantations à court et moyen terme.

Simultanément, que ce soit pour répondre aux besoins des entreprises actuelles ou de celles à venir, les autorités doivent également planifier les équipements nécessaires pour accompagner ce développement. La construction d'un réservoir d'eau est par exemple envisagée à l'heure actuelle pour permettre l'alimentation de la zone et des infrastructures électriques ont d'ores et déjà été décidées par SIM dans la continuité des aménagements routiers en cours à cet endroit.

### **3.7. Impact du rapprochement entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds**

Situé à mi-chemin des deux centres urbains actuels du Locle et de La Chaux-de-Fonds, Le Crêt-du-Locle doit aussi naturellement faire l'objet d'une attention particulière en lien avec les perspectives de rapprochement des deux Villes. En cas de rapprochement fort, que suggère l'étude récemment présentée aux Conseils généraux, les autorités des deux cités auraient à définir le statut de cette zone : trait d'union entre deux centres appelés à perdurer ou nouveau centre-ville, par exemple.

Quelle que soit l'option retenue, la dimension symbolique du lieu dans une perspective de rapprochement est évidente et rend nécessaire, à elle seule, qu'une réflexion soit menée quant à son affectation et son aménagement.

### **3.8. Autres projets de développement : Biodôme et Robot-Parc**

Cette dimension symbolique du site du Crêt-du-Locle n'a d'ailleurs pas échappé aux promoteurs de projets bien connus dans la région.

Le projet Biodôme prévoit par exemple – après de nouvelles réflexions menées suite au retrait du principal partenaire financier contacté à l'origine – l'implantation au Sud-Ouest de la zone, soit à la frontière actuelle des deux communes, d'un complexe sportif (eau et glace) et d'hébergement.

Malgré le coût important d'une telle infrastructure, les autorités cantonales et communales ont marqué leur intérêt pour ce projet, dont on peut notamment attendre qu'il valorise la situation en altitude des deux Villes et complète d'autres ambitions telles que l'implantation d'un centre national d'entraînement pour certaines fédérations sportives nationales. De façon plus générale, il peut être relié à la stratégie des autorités chaux-de-fonnières pour diversifier le tissu économique de la région par le développement d'activités tertiaires, en particulier dans le domaine du sport.

Quant au projet Robot-Parc, il s'appuie également sur la dimension symbolique du lieu pour envisager le développement d'un véritable Parc dédié à la robotique. Bien qu'elles ne le jugent pas immédiatement réalisable dans son intégralité, les autorités ont également marqué leur intérêt pour ce projet qui est de nature à valoriser et promouvoir différents aspects de la culture industrielle et du savoir-faire microtechnique de la région.

Dans les deux cas, ces projets laissent penser que des activités autres qu'industrielles pourraient aussi tirer avantage de l'accessibilité du site et des surfaces encore disponibles à cet endroit et doivent donc être prises

en considération dans les réflexions concernant l'aménagement de la zone du Crêt-du-Loclé. Aux yeux des Conseils communaux du Loclé et de La Chaux-de-Fonds, leur implantation dans ce lieu ne constitue toutefois pas une condition absolue de leur réalisation.

### **3.9. Impact du projet d'inscription des deux Villes au patrimoine mondial de l'humanité**

Bien qu'apparemment sans lien avec la problématique de l'aménagement d'une zone encore relativement peu bâtie, la perspective de l'enregistrement des deux Villes au patrimoine mondial de l'humanité constitue également un paramètre important de la réflexion concernant l'avenir du Crêt-du-Loclé.

Si ce sont en effet les deux centres urbains, dans leur partie la plus dense et avec notamment leur caractéristique de ville en damier, qui sont retenus dans cette réflexion comme un site unique, leur environnement est également pris en compte. La définition, autour des deux centres, d'un périmètre dit "zone-tampon" doit par exemple obligatoirement être envisagée, pour permettre la protection du site d'atteintes importantes dans son environnement immédiat. Elle ne sera à l'évidence pas limitée à l'espace compris entre les deux centres urbains, mais devra naturellement inclure cette zone du Crêt-du-Loclé.

### **3.10. Lien avec les orientations politiques retenues pour la législature**

De façon plus générale, le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds a inscrit dans les priorités de son programme de législature sa volonté de porter un accent particulier sur l'ouverture de la région vers la France et l'Europe et sur les questions liées à l'aménagement urbain en tant qu'elles contribuent à une image positive de la Ville et à la qualité de vie pour ses habitants.

Le Conseil communal du Loclé et le Conseil d'Etat partagent ces orientations, qui ont également été retenues comme base de travail pour définir les axes de développement de l'agglomération La Chaux-de-Fonds – Le Loclé – Morteau dans le cadre du projet de réseau urbain neuchâtelois (RUN).

Les axes retenus par des mouvements citoyens tels que ID Région confirment également l'importance qu'il convient d'accorder à ces questions et à l'urbanisme.

Compte tenu des éléments mentionnés plus haut et de l'évolution prévisible qui en découle, vers un aménagement plus dense de la zone, les Conseils communaux du Loclé et de La Chaux-de-Fonds estiment que ces priorités ne peuvent pas concerner que les centres villes, mais doivent

également se traduire dans une réflexion sur la qualité de l'aménagement envisagé pour Le Crêt-du-Loche.

## **4. Orientations retenues**

Sans vouloir précéder les conclusions des travaux et des études qui devront être menés, il semble néanmoins nécessaire de préciser la direction que ceux-ci devront privilégier. Ainsi, la fixation de quelques principes directeurs pour la démarche proposée au chapitre suivant est apparue nécessaire et a donné lieu aux orientations suivantes.

### **4.1. Privilégier une conception d'ensemble**

Sur la base de l'état des lieux de la situation existante et de son évolution prévisible, il apparaît que la seule approche possible si l'on entend envisager un aménagement de qualité dans cette zone est de conduire sans plus tarder une réflexion d'ensemble qui permette d'organiser les implantations futures et de fixer les principes auxquels elles devront répondre.

Cette approche avait d'ailleurs déjà été évoquée entre les autorités de La Chaux-de-Fonds et de l'Etat dans la foulée des décisions relatives à l'implantation de Neode. Des contacts relativement étroits ont été noués avec un architecte-designer de renommée internationale, lequel s'est déplacé à deux reprises à La Chaux-de-Fonds et a confirmé l'intérêt remarquable du site. Malheureusement, ces contacts sont restés sans suite concrète à l'heure actuelle, faute d'une démarche d'ensemble initiée sur cette zone.

### **4.2. Envisager les intérêts partagés de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de l'Etat**

Vu la dimension symbolique de ce lieu, il est rapidement apparu aussi que l'aménagement de cette zone ne pouvait être pensé par les seules autorités chaux-de-fonnières. Très vite, l'idée d'un projet d'aménagement élaboré en commun par les deux Villes s'est donc imposée.

D'ordinaire considérée comme exclusivement située sur le territoire chaux-de-fonnier, la zone du Crêt-du-Loche constitue en fait le trait d'union entre deux centres urbains. Son aménagement doit donc prendre en considération la nécessaire transition avec l'espace bâti de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Le périmètre retenu (voir ci-dessous) tient notamment compte de cet aspect et se situe, pour un tiers environ, sur le territoire de la commune du Locle.

Par ailleurs, les activités qui prendront place à l'avenir sur ce site contribueront au développement et au rayonnement de l'ensemble de la région. Des emplois créés, des résidents installés, des activités

industrielles, sportives, culturelles ou touristiques accueillies et des zones de verdure aménagées, les deux Villes tireront profit.

Quand bien même chaque collectivité reste aujourd'hui encore indépendante pour ce qui concerne les retombées fiscales de ces développements (quoique les emplois de l'un font parfois les habitants de l'autre et réciproquement), les autres aspects du projet imposaient que la réflexion soit menée conjointement par les deux Villes.

En outre, soucieux, d'une part, de saisir comme une opportunité l'intérêt marqué par l'Etat pour le développement de cet espace et, d'autre part, de lier les réflexions concernant son aménagement avec celles conduites dans le cadre du RUN et par l'Etat, les exécutifs loclois et chaux-de-fonnier ont décidé de la constitution d'un groupe de travail dirigé par les deux directeurs de l'urbanisme et composé de représentants des deux administrations communales, mais également des services de deux départements de l'Etat (DEP et DGT).

Le projet qui vous est soumis est donc le fruit d'une collaboration constructive, qu'il entend prolonger, entre les deux Villes des Montagnes neuchâteloises et l'Etat.

#### **4.3. Ancrer dans le territoire une ambition et la renommée de notre patrimoine**

Au-delà de la dimension technique liée à la fixation de règles d'aménagement du territoire, c'est une démarche ambitieuse que nous nous proposons de conduire.

Il convient d'abord de considérer que le développement de ce lieu jouera un rôle déterminant pour l'avenir des Montagnes neuchâteloises et qu'il est particulièrement symbolique de la volonté de rapprochement affichée par les autorités des deux Villes.

A l'heure où celles-ci construisent leur candidature à la reconnaissance comme site du patrimoine mondial de l'humanité, l'aménagement d'un tel espace – dont l'intérêt est confirmé par les experts consultés – se doit par ailleurs de chercher à prolonger l'audace qui a donné lieu au plan orthogonal, caractéristique des deux Cités, et viser un haut degré de qualité.

Enfin, emblématique du développement d'une région à vocation industrielle, dont les activités prestigieuses jouissent d'une renommée internationale, l'aménagement de cette zone doit viser des objectifs comparables : donner un accent contemporain au patrimoine horloger et microtechnique et à la culture d'innovation et, par des caractéristiques et une qualité uniques, obtenir une notoriété qui contribue à une image positive de la région loin à la ronde.

#### **4.4. Construire un trait d'union entre les deux centres plutôt qu'un nouveau centre**

De façon à éviter que le développement du Crêt-du-Loche affaiblisse le centre de chacune des deux Villes en "aspirant" la dynamique urbaine qui doit continuer d'y exister, l'orientation choisie pour le développement et l'aménagement de cette zone intermédiaire consiste à privilégier le concept de trait d'union entre deux centres plutôt que celui d'un nouveau centre.

La taille de l'agglomération ne permettrait en effet pas d'envisager l'émergence d'un nouveau centre sans affaiblir considérablement l'animation des pôles actuels – mais aussi historiques – que les deux Villes ont un intérêt manifeste à voir vivre et à préserver d'une désaffectation.

Par ailleurs, cette approche permet aussi d'envisager des projets originaux et des critères de qualité plus importants dans l'aménagement futur de cet espace.

La mise en œuvre du projet d'aménagement du territoire consacrera ainsi également la volonté de respecter l'identité de chaque composante, en imaginant une agglomération Le Loche – La Chaux-de-Fonds à deux pôles distincts.

#### **4.5. Envisager un concept de parc, avec une attention particulière à la qualité des aménagements**

Comme posées dans un écrin de verdure et laissant une place importante à la nature en milieu urbain, les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Loche se caractérisent par la qualité de l'intégration des espaces de verdure à la Cité, comme en témoigne par exemple l'importance des parcs et des jardins au sein de la zone urbaine.

Ces caractéristiques se retrouvent également dans l'aménagement des zones industrielles, dont l'environnement répond dans plusieurs cas à d'importants critères de qualité. Elles doivent être prolongées au Crêt-du-Loche, et donner sens à l'idée d'un véritable parc de développement entre les deux centres urbains.

Comme mentionné plus haut, il s'agit notamment d'envisager un aménagement qui prolonge l'audace et l'ambition du plan orthogonal et d'une qualité (architecturale et d'aménagement) à la hauteur de la réputation des activités qui se déploieront dans cet espace.

Cette exigence traduit aussi la volonté de ne pas simplement urbaniser ce qui constitue aujourd'hui encore un espace exceptionnellement préservé, mais au contraire de respecter la qualité du site tout en permettant son développement.

Le secteur du Pied-du-Crêt, par exemple, son hameau, son bief et son échappée visuelle en direction de la Combe-des-Enfers lui confèrent une image bucolique manifeste. Le site devra donc faire l'objet d'une attention particulière, empreinte de sensibilité.

#### **4.6. Garantir la diversité des affectations**

On l'a vu ci-devant, l'évolution du site a été marquée ces dernières années par une succession d'implantations d'entreprises et cette tendance se poursuivra à l'avenir. Comme déjà mentionné aussi, Le Crêt-du-Loche constitue la principale réserve de terrains en mesure d'accueillir de grands projets industriels à La Chaux-de-Fonds et, indépendamment des autres réflexions auxquelles ce constat doit mener (restauration de sites en milieux urbains, ouverture de nouvelles zones, etc.), cette capacité de développement doit être maintenue.

Néanmoins, le respect de certains équilibres est nécessaire et l'affectation de toute la zone retenue au développement d'activités industrielles n'est pas souhaitable. En outre – on l'a vu également – le développement des voies de communications peut être profitable à d'autres activités. Enfin, la qualité de l'aménagement voulue et le concept même de parc retenu pour cet espace postulent que l'intégration de zones de verdure soit explicitement prévue.

Le projet d'aménagement doit donc intégrer, outre des exigences de qualité, la volonté de garantir la mixité des affectations : activités économiques, infrastructures d'intérêt public, zones de verdure et habitat, et ce dans le respect des éléments constitutifs du patrimoine régional.

#### **4.7. Prolonger le concept "d'écrin vert" accueillant les activités humaines**

Dans le prolongement de l'aménagement actuel des deux Villes, il est prévu de limiter au fond de la "vallée" l'aménagement d'espaces construits et de préserver les crêtes, situées au Sud et au Nord, de toute construction.

Cet aspect constitue en effet une caractéristique de la région et l'une des composantes de la qualité que le projet d'aménagement se propose de promouvoir.

### **5. Projet soumis aux Conseils généraux**

Sur la base des orientations présentées ci-devant, les Conseils communaux ont déterminé la façon dont ils entendaient entreprendre ce projet d'aménagement du territoire. Ils se proposent d'envisager cette démarche dans le cadre défini dans le présent chapitre.

### **5.1. Commission intercommunale d'aménagement du territoire**

S'il doit traduire dans le territoire les ambitions évoquées ci-dessus, ce projet d'aménagement reste une démarche qui donnera lieu à des choix de nature politique. Il doit aussi être mobilisateur et reconnu des acteurs concernés de la région. Nous vous proposons dès lors de faire accompagner ce projet par une commission intercommunale d'aménagement du territoire.

Cette commission sera composée de 12 membres des partis politiques représentés aux Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds et associera, avec voix consultative, des représentants du Canton. Elle associera également, régulièrement ou ponctuellement selon les besoins, les experts concernés par les problématiques étudiées (urbanistes et architectes communaux, aménagistes, juristes, services économiques, offices des transports, services de la protection de l'environnement et des ponts et chaussées, etc.). Les milieux intéressés (économiques, touristiques, scientifiques, architectes, etc.) seront quant à eux aussi consultés.

La question a été étudiée, de l'opportunité de confier le suivi de ce projet à une commission existante telle que la commission intercommunale ou de réunir les commissions d'urbanisme du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Après réflexion, il est apparu que la première serait passablement chargée dans les mois à venir par le projet de rapprochement des deux Villes et que l'ampleur du projet envisagé au Crêt-du-Locle constituerait dans ce contexte une charge trop importante pour ses membres. Quant aux commissions d'urbanisme des deux Villes, s'il n'est pas exclu d'envisager leur réunion dans cette nouvelle commission d'aménagement du territoire à moyen terme, il semble aujourd'hui préférable de ne pas ralentir la conduite du projet concernant Le Crêt-du-Locle par l'examen des questions courantes étudiées par ces commissions. De surcroît, la composition des deux commissions n'est pas comparable au Locle et à La Chaux-de-Fonds de sorte que leur réunion ne pourrait être réalisée qu'après un réexamen de cette question.

En conséquence, nous vous proposons de constituer une nouvelle commission intercommunale d'aménagement du territoire, de lui confier comme premier mandat l'accompagnement du projet du Crêt-du-Locle et d'envisager ensuite un rôle plus général, en examinant si elle peut réunir des compétences exercées aujourd'hui séparément au Locle et à La Chaux-de-Fonds. Cette question permettra également de poursuivre les réflexions débutées dans le cadre du RUN concernant le partage des compétences entre l'Etat et les communes dans le domaine de l'aménagement du territoire.

## **5.2. Zone prise en compte**

Sur le territoire de la Commune du Locle, le périmètre a été délimité, en Ouest, par une ligne perpendiculaire à la vallée séparant le tissu urbain du 18ème siècle (Quartier-Neuf) et l'extension affectée à la zone d'activité économique du Verger. Au Nord et au Sud, parallèlement à la vallée, les limites ont été placées à la hauteur de la zone crêtes et forêts intégrant ainsi des surfaces de verdure généreuses. L'environnement paysager naturel étant l'une des composantes marquantes de l'image inhérente à nos deux Villes, cette caractéristique de qualité s'est imposée de facto comme un paramètre obligé de l'étude. En Est, les limites du périmètre rejoignent celles définies sur le territoire de La Chaux-de-Fonds.

Pour la commune de La Chaux-de-Fonds, le périmètre d'étude inclut toute la partie Ouest de la zone d'urbanisation depuis le pont de la Combe-à-l'Ours jusqu'à la limite communale Ouest, ainsi que les lignes de crêtes au Nord et au sud.

La commune de La Chaux-de-Fonds ne souhaite pas a priori étendre la zone d'urbanisation 2 au-delà de ses limites actuelles, même si des corrections à ces dernières pourraient être envisagées. En effet, la zone urbaine actuelle a été délimitée en tenant compte d'une part de la topographie (déclivité du terrain le rendant peu propre à la construction) et d'autre part de la présence de l'aéroport (limitation des gabarits de hauteur).

La prise en compte des lignes de crêtes est motivée par la nécessité d'intégrer la dimension paysagère à la réflexion urbanistique. Cette intégration est d'autant plus importante que le secteur entre les deux villes ainsi que l'ensemble des deux vallées constitueront la zone tampon à délimiter pour le dossier de candidature à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

## **5.3. Contraintes de la zone**

La zone concernée est soumise à plusieurs contraintes du fait des infrastructures qui y sont déjà implantées et de ses caractéristiques propres. En particulier, il conviendra de tenir compte des législations fédérale, cantonale et communale dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature, des eaux et du paysage, de la protection contre le bruit, des constructions ainsi que dans celui des voies de communications terrestres et aériennes.

La zone de l'aéroport est soumise à la réglementation de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), dont les prescriptions devront impérativement être respectées, particulièrement en matière de gabarits de hauteurs.

La ligne CFF et le tracé de la nouvelle H20 devront également être respectés, de même que le gazoduc et la canalisation du SIVAMO. En ce qui concerne les lignes électriques, on pourrait envisager de les enterrer.

En zone agricole, quelques zones de protection communales (ZP 2) et les secteurs concernés par le décret concernant la protection des sites naturels du Canton, du 14 février 1966, devront également être pris en considérations.

**En résumé, les contraintes sont :**

- **Pour une part intangibles (H20, aéroport).**
- **Pour une part modifiables, mais coûteuses (lignes haute tension), voire prohibitives (zones de captage) à modifier.**
- **Pour une part modifiables.**

#### **5.4. Concours**

Comme nous l'avons relevé plus haut, le projet d'aménagement de la zone du Crêt-du-Loche est un projet important à la fois par la taille de la zone concernée et par les perspectives qu'il ouvre à moyen et long terme pour le développement de l'agglomération des Montagnes neuchâteloises. Il faut en effet considérer le fait qu'en envisageant l'aménagement de cet espace, les deux Villes prennent une option majeure qui marquera durablement l'avenir de la région, du point de vue de son développement urbain, de son essor économique et de son rayonnement extérieur.

Il traduit aussi une ambition importante : celle de réaliser un aménagement à la hauteur de l'audace ayant donné lieu au plan orthogonal, caractéristique des deux Villes, répondant à de hautes exigences de qualité et permettant d'inscrire dans le territoire la richesse et la notoriété des activités qu'abrite la région et de son patrimoine.

Pour prendre en compte l'importance de ce projet et l'ambition que traduit cet investissement pour l'avenir, il est essentiel d'entamer la démarche par une première étape créative plutôt que de l'envisager d'emblée par une approche purement technique. Dans cette optique, il est prévu d'organiser un concours d'idées ouvert non seulement aux acteurs de la région mais également au niveau international, dont les résultats alimenteront les travaux d'aménagement qui suivront. Ensuite seulement ceux-ci devront figer des options définitives.

Un tel concours, dont la dimension internationale constituera le premier lien avec les activités économiques de la région, apportera aussi une contribution à la notoriété des deux Villes. Il reliera encore les projets de développement actuels avec la volonté de mettre en valeur les atouts architecturaux et patrimoniaux que la région a hérité de son passé. Il répondra en outre à la volonté affichée par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds (motion Patrick Hermann et consorts, du 28 avril 2004, « pour un concept de développement touristique-culturel original, acceptée

le 23 février 2005) de promouvoir les concours d'architecture pour prolonger de façon contemporaine l'œuvre de Le Corbusier.

Le projet de règlement et de programme, qui devra naturellement encore être mis en discussion au sein de la commission à constituer, est envisagé selon la procédure ouverte prévue par le règlement de la société suisse des ingénieurs et architectes.

Il sera dès lors ouvert à tout architecte, urbaniste et architecte-paysagiste établi en Suisse ou dans l'un des pays signataires des accords de l'OMC.

En complément à la large ouverture prévue, il a été envisagé d'associer jusqu'à trois participants sur invitation, de façon à garantir au concours une dimension internationale et pour répondre à l'objectif annoncé de notoriété poursuivi par cette première étape.

Le règlement précisera en outre la possibilité de constituer des équipes pluridisciplinaires, de façon à garantir le maximum de créativité dans cette première étape du projet.

Les lauréats seront primés et auront comme perspective d'accompagner la suite du projet d'aménagement, sans toutefois que cet élément ne soit garanti.

## **5.5. Etudes d'aménagement**

Passé le stade du concours, le projet entrera dans une phase plus opérationnelle, avec la nécessité de conduire des études dans divers domaines techniques et scientifiques. L'organisation des transports dans cette zone, la prise en compte des questions liées au sous-sol ou aux infrastructures (électricité, alimentation en eau, etc.), les projets d'aménagement à proprement parler et l'élaboration de la réglementation ad hoc en constituent quelques exemples et illustrent la diversité des démarches à conduire.

### **5.5.1. Chef de projet**

Pour conduire le projet de concours, coordonner l'ensemble de ces démarches et être en mesure de suivre de près les études confiées aux spécialistes de chaque domaine, les services d'urbanisme des deux Villes, par ailleurs en charge de nombreux dossiers importants, ne disposent pas de toutes les ressources nécessaires.

A l'instar de ce qui a été prévu à La Chaux-de-Fonds pour le projet Art Nouveau, il est donc prévu de désigner un-e chef-fe de projet pour une durée d'environ 2 ans et de lui confier la conduite et la coordination de l'ensemble du programme d'aménagement de la zone. En désignant en commun un chef de projet qui ne portera pas "les couleurs" d'une commune plus que de l'autre, les deux Villes marqueront aussi leur volonté de réfléchir ensemble à l'avenir de cette zone.

Dans les grandes lignes, le cahier des charges de ce chef de projet peut être résumé comme suit :

1. Assister le maître d'œuvre (exécutifs), notamment en :
  - préparant les décisions des autorités (appels d'offres, calcul des coûts, choix des mandataires, etc.);
  - assurant le suivi du budget;
  - établissant les liens entre les mandataires d'une part, et entre mandants et mandataires d'autre part.
2. Assister les mandataires spécialisés, notamment en :
  - assurant la coordination et la mise en œuvre des travaux de planification;
  - définissant les procédures et en s'assurant de leur concrétisation.
3. Participer à la définition des équipements à mettre en place, à l'évaluation de leur coût et de leur financement.
4. Participer à la recherche et à l'acquisition de terrains nécessaires à la mise en œuvre des options arrêtées.
5. Assurer la réalisation du projet et participer à la définition des moyens à mobiliser à cette fin.
6. Assurer le suivi de la communication pour l'ensemble du projet.

Cette fonction fera en conséquence appel à des compétences non seulement dans le domaine de l'architecture et de la planification territoriale, mais également dans la conduite de projets et dans la gestion financière.

En fonction des disponibilités laissées par ce projet, le chargé de projet pourrait en outre être associé à d'autres dossiers communs aux deux Villes, tels que l'évaluation des incidences du dossier "Crêt-du-Loche" sur les territoires des deux Villes ou l'évaluation de la compatibilité des législations des deux Villes dans la perspective du dossier "Unesco".

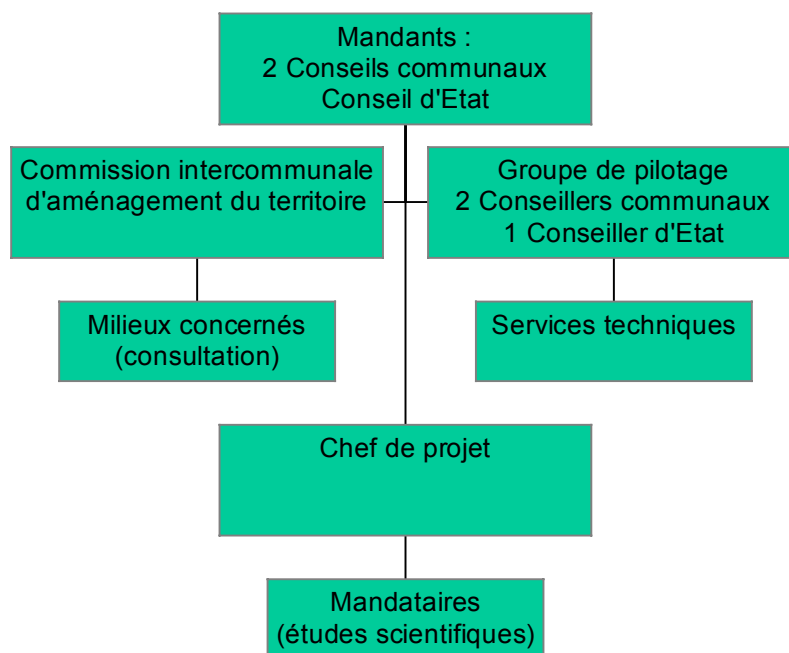
#### 5.5.2. Etudes sectorielles

Quant aux études sectorielles, elles devront faire appel à des spécialistes de chaque domaine, de sorte qu'il est également prévu de confier des mandats à l'extérieur des administrations.

Dans la mesure où il est impossible de définir précisément aujourd'hui l'ensemble des études qui devront être conduites selon les orientations privilégiées, il a été prévu d'envisager une première étape de 18 à 24 mois, au cours de laquelle les premières études importantes pourront être conduites. Après cette première phase, un bilan intermédiaire du projet

pourra être présenté au Conseil général et, au besoin, le financement d'études complémentaires sollicité.

En résumé, la structure de projet décrite ci-dessus peut être résumée par le schéma suivant :



### 5.5.3. Prise en compte des projets déjà à l'étude dans cette zone

Comme nous l'avons mentionné plus haut, plusieurs projets sont déjà à l'étude à l'heure actuelle, qui pourraient avoir un impact sur le développement de la zone concernée.

Les promoteurs du projet Biodôme, l'association PromoRobo avec son projet de Robot-Parc ainsi que l'association "Chemin des rencontres" qui travaille à la réalisation d'un itinéraire destiné à la mobilité douce entre les deux Villes, imaginent tous, par exemple, de réaliser leur ambition sur ce site.

Pour les exécutifs, ces projets ont pour eux l'avantage de mobiliser des énergies au sein et pour l'avenir des Montagnes neuchâteloises et se sont naturellement orientés vers le lieu le plus symbolique d'un destin commun de la région. Dans la mesure où ils peuvent contribuer à une certaine mixité d'affectation et d'activités dans cette zone, ils devront naturellement être pris en considération par les études d'aménagement qui seront menées.

A l'exception du projet de chemin reliant les deux Villes, qui se trouvera nécessairement dans le périmètre d'étude et qui perdrait son sens dans tout autre lieu, la volonté de prendre en compte les projets en cours dans la réflexion sur l'aménagement du Crêt-du-Loche ne signifie toutefois pas que des options définitives d'implantation ont été déjà arrêtées, comme cela a d'ailleurs été expliqué aux principaux intéressés.

## **5.6. Estimation des coûts**

Les coûts relatifs aux propositions formulées ci-devant ont été estimés de la façon suivante :

### **a) Commission intercommunale d'aménagement du territoire**

La mise en place de cette commission ne générera en principe pas de coûts particuliers.

### **b) Concours**

5 distinctions pour un montant total (acquisitions comprises) de	CHF	120'000.-
défraiement des invités	"	120'000.-
frais d'annonces	"	10'000.-
organisation (documents, frais de jury, envois, etc.)	"	22'000.-
publication des résultats	"	20'000.-
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>292'000.-</b>

Ces montants ont été estimés en concertation avec la SIA.

### **c) Chef de projet**

Pour une durée initiale de 2 ans, les coûts de ce mandat ont été estimés par les services cantonaux compétents sur la base d'une rémunération de CHF 120'000.- annuels et d'un complément de CHF 24'000.- de charges, soit au total :

**CHF 288'000.-**

### **d) Etudes sectorielles**

Pour la période de 18 à 24 mois définie avant que les Conseils généraux soient à nouveau saisis de ce dossier, le montant envisagé pour les études sectorielles a été estimé à environ 100 jours à raison de CHF 2'200.-, soit un total de

**CHF 220'000.-**

Au total, **le projet représente un coût total de CHF 800'000.-** répartis sur une durée de 2 ans, dont à déduire les subventions cantonales obtenues. A ce sujet, le Conseil d'Etat a confirmé la participation cantonale à hauteur de CHF 300'000.- à 400'000.-, qu'il ne déterminera avec plus de précision qu'après le mois de septembre. A La Chaux-de-Fonds, la dépense figure au programme de législature.

Engagement pour l'avenir à long terme des deux Villes, la dépense représente une charge de CHF 86'800.- à 108'500.- pour Le Locle et de CHF 313'200.- à 391'500.- pour La Chaux-de-Fonds selon le montant qui

sera finalement accordé par l'Etat. Elle est considérée comme investissement et peut être amortie au taux de 10 %, de sorte qu'elle représentera une charge annuelle supplémentaire pour les comptes de fonctionnement de CHF 8'680.- à 10'850.- au Locle et de CHF 31'320.- à 39'150.- à La Chaux-de-Fonds.

La clé de répartition retenue prévoit en effet que la dépense sera répartie entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre 2004 (respectivement 10'351 et 37'287), soit 21,7 % pour Le Locle et 78,3 % pour La Chaux-de-Fonds.

### **5.7. Calendrier envisagé**

Si les Conseils généraux acceptent le présent projet lors de leur séance commune du mois de septembre 2005, le projet pourra débuter cette année encore avec notamment la mise en place de la commission intercommunale et l'adoption des programme et règlement du concours.

L'objectif est ensuite de poursuivre les travaux durant l'exercice 2006 et au début 2007 et de présenter un premier bilan au Conseil général dans le courant de l'année 2007.

Le calendrier plus précis dépendra toutefois du rythme de travail de la commission, du résultat de chaque étape du projet et des réflexions menées au cours de la démarche.

## **6. Conséquences sur les finances et les ressources humaines**

Les conséquences financières du projet ont été présentées ci-dessus. A relever toutefois que, hormis le crédit sollicité et son amortissement, l'investissement proposé n'implique aucune charge nouvelle pour le compte de fonctionnement des deux Villes.

En ce qui concerne les ressources humaines, le projet prévoit la désignation d'un-e chef-fe de projet et des mandats scientifiques à l'extérieur de l'administration. Le travail de suivi et d'accompagnement sera réalisé avec les ressources actuelles des services, au besoin en redéfinissant les priorités. Aucune conséquence significative du projet sur les ressources humaines n'est donc à relever.

## **7. Lien avec le développement durable**

La volonté de penser aujourd'hui de façon globale l'aménagement du Crêt-du-Locle s'inscrit parfaitement dans les objectifs du développement durable.

Le projet constitue en effet un acte d'importance en faveur du développement et du rayonnement de la région. Il vise par ailleurs à précéder les projets ponctuels pour pouvoir ensuite englober ceux-ci dans une vision générale, soucieuse de la préservation des qualités paysagères du site et respectueuse des importantes ressources qu'il abrite et de la qualité de vie des habitants.

Il constitue donc clairement une contribution au développement actuel, dans le respect des besoins des générations futures.

## **8. Conclusion**

La démarche envisagée pour l'aménagement de la zone du Crêt-du-Loche est originale et relativement onéreuse en comparaison d'une approche purement technique qui se résumerait à la rédaction d'une réglementation d'aménagement pour cette zone.

L'espace concerné comporte toutefois plusieurs dimensions extraordinaires, qui motivent l'ambition et l'originalité du projet que nous soumettons à votre approbation.

Extraordinaire, le site du Crêt-du-Loche l'est d'abord par sa taille. Certes, il reste relativement modeste en comparaison de grands projets d'aménagement contemporains en Europe. Rarement toutefois des collectivités comme les nôtres ont eu et auront l'occasion de se pencher sur l'aménagement de zones aussi vastes. Les choix arrêtés aujourd'hui imprimeront dès lors un visage à la région pendant de nombreuses années.

Extraordinaire, cet espace du Crêt-du-Loche l'est encore par la diversité des ressources et des infrastructures qu'il abrite déjà, alors que l'adoption de règles générales d'aménagement a jusqu'ici été différée. Les réflexions à venir devront donc s'attacher à préserver, mettre en valeur, organiser et développer ces nombreuses richesses.

Extraordinaire enfin, Le Crêt-du-Loche l'est par sa dimension symbolique, en particulier à l'heure où les autorités législatives et exécutives des deux Villes ont affirmé leur volonté d'un rapprochement plus fort entre les deux collectivités. Le projet doit dès lors aussi permettre une réflexion sur le sens à donner à cet espace qui constituera le trait d'union entre deux villes aux histoires parallèles et aux destins communs.

Traduire dans le territoire de façon contemporaine la capacité d'innovation, la richesse historique, patrimoniale et paysagère et la volonté ferme de cette région d'assurer son développement de façon harmonieuse, tel est l'objectif de la démarche que nous vous proposons, au-delà de l'exercice technique qui tient à l'élaboration d'une réglementation en matière d'aménagement.

Projet associant trois collectivités publiques dans le souci commun de l'avenir de cette région, la méthode retenue doit également contribuer à son rayonnement et à la reconstitution d'une image positive au-delà de ses frontières.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Messieurs les Présidents, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à prendre acte du présent rapport et à accepter les arrêtés ci-dessous.

La Commission de collaboration intercommunale a accepté ce rapport par 4 voix, 2 oppositions et 2 abstentions, au cours de sa séance du 15 août 2005.

### **VILLE DU LOCLE**

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:                      Le Chancelier:  
D. de la Reussille                J.-P. Franchon

### **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:                      Le Chancelier:  
D. Berberat                        S. Jaquenoud

#### ***Annexes :***

Périmètre de l'étude

Arrêtés : constitution de la commission et crédits

## Annexes :

### Projets d'arrêtés "Commission intercommunale d'aménagement du territoire"

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 17 août 2005,  
Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,  
sur la proposition du Conseil communal,  
a r r ê t e :

#### *Premier arrêté*

Article premier.- Une commission intercommunale, dénommée "Commission intercommunale d'aménagement du territoire" est constituée dans le cadre de la collaboration entre les Villes de Le Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Art. 2.- <sup>1</sup> Cette commission est composée de 12 membres des Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds, à raison de 6 membres par ville nommés en début de législature ou pour la fin de celle-ci, ainsi que des Conseillers communaux directeurs de l'urbanisme des deux Villes.

<sup>2</sup> Elle compte un ou plusieurs représentants du canton, qui ne votent pas.

<sup>3</sup> Elle est présidée par les directeurs de l'urbanisme des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Art. 3.- <sup>1</sup> La commission est prioritairement chargée d'accompagner le projet d'aménagement du Crêt-du-Locle mené par les exécutifs et les services des deux villes.

<sup>2</sup> Elle peut être chargée d'autres tâches dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Art. 4.- La commission élabore son programme d'activités. Elle est habilitée à associer à ses travaux, régulièrement ou ponctuellement, toute personne qu'elle juge utile d'entendre, en particulier des experts de l'aménagement du territoire, et à requérir tous rapports utiles.

Art. 5.- La commission se réunit aussi souvent que nécessaire, mais 2 fois par an au moins.

Art. 6.- Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'arrêté relatif au même objet est accepté par la Ville de La Chaux-de-Fonds. Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat après l'expiration du délai référendaire.

#### *Deuxième arrêté*

Article premier.- L'article 17 du règlement général de la Commune du Locle, sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 1973, est complété par :

La commission intercommunale d'aménagement du territoire La Chaux-de-Fonds - Le Locle, de 6 membres (+ 6 membres désignés par La Chaux-de-Fonds) et des Conseillers communaux directeurs de l'urbanisme des deux villes.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Art. 3.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction par le Conseil d'Etat.

#### *Troisième arrêté*

Article premier.- <sup>1</sup> Un crédit de fr. 173'600.- est accordé au Conseil communal pour financer le projet d'étude d'aménagement de la zone du Crêt-du-Locle.

<sup>2</sup> Les subventions cantonales reçues pour ce projet seront portées en déduction de ce montant.

Art. 2.- La dépense sera portée au compte des investissements n° 581.133 et amortie au taux de 10 %.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'arrêté relatif au même objet est accepté par la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Projets d'arrêtés « Commission intercommunale d'aménagement du territoire »

**ARRETE N° 1**

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,

vu le rapport du Conseil communal du 17 août 2005,

vu les articles 134 et suivants du Règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10),

arrête :

<b>Article Premier</b>	Une commission intercommunale, dénommée « Commission intercommunale d'aménagement du territoire » est constituée dans le cadre de la collaboration entre les Villes de Le Locle et de La Chaux-de-Fonds.
<b>Art. 2.-</b>	<p><sup>1</sup>Cette commission est composée de 12 membres des Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds, à raison de 6 membres par ville nommés en début de législature ou pour la fin de celle-ci, ainsi que des Conseillers communaux directeurs de l'urbanisme des deux villes.</p> <p><sup>2</sup>Elle compte un ou plusieurs représentants du canton, qui ne votent pas.</p> <p><sup>3</sup>Elle est présidée par les directeurs de l'urbanisme du Locle et de La Chaux-de-Fonds.</p>
<b>Art. 3.-</b>	<p><sup>1</sup>La commission est prioritairement chargée d'accompagner le projet d'aménagement du Crêt-du-Locle mené par les exécutifs et les services des deux villes.</p> <p><sup>2</sup>Elle peut être chargée d'autres tâches dans le domaine de l'aménagement du territoire.</p>
<b>Art. 4.-</b>	La commission élabore son programme d'activités. Elle est habilitée à associer à ses travaux, régulièrement ou ponctuellement, toute personne qu'elle juge utile d'entendre, en particulier des experts de l'aménagement du territoire, et à requérir tous rapports utiles.
<b>Art. 5.-</b>	La commission se réunit aussi souvent que nécessaire, mais 2 fois par an au moins.
<b>Art. 6.-</b>	Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'arrêté relatif au même objet est accepté par la Ville du Locle.

---

	Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.
--	---

**ARRETE N°2**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,

vu le rapport du Conseil communal, du 17 août 2005,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

<i>Article premier</i>	<sup>1</sup> Un crédit de Fr. 626'400 est accordé au Conseil communal pour financer le projet d'étude d'aménagement de la zone du Crêt-du-Loche.  <sup>2</sup> Les subventions cantonales reçues pour ce projet seront portées en déduction de ce montant.
<b>Art. 2.-</b>	La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10 %.
<b>Art. 3.-</b>	Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
<b>Art. 4.-.</b>	Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'arrêté relatif au même objet est accepté par la Ville du Loche.  Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.